

COMMUNE DE DOHEM

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 6 AOÛT 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six du mois d'août à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 juillet 2025

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Michelle LEFEBVRE, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Doriane DELHEZ, Frédéric LELEU

Étaient absents ou excusés : Adrien DILLY, Anthony GOMEL (procuration donnée à Nelly MINET), Etienne DILLY,

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

Approbation du compte rendu du conseil du 2 juin 2025 à l'unanimité

1- Décision modificative pour créances douteuses

La provision au compte 4911 s'élève à 2 338,09 Euros et 31,05 Euros au compte 4961. Pour provisionner à 100 %, il faudrait émettre une provision de 9372,00 Euros au compte 4911 et 69,00 Euros au compte 4961. Il faudrait donc émettre un mandat de 7 034,00 Euros au 681 pour le compte 4911 et un mandat de 39,00 Euros au 681 pour le compte 4961. Mais l'opération nécessite une décision modificative budgétaire car vos crédits au 681 sont insuffisants au sein de votre budget primitif 2025. Attention à bien conserver l'équilibre de votre section de fonctionnement.

Le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative à l'unanimité.

2- Décision modificative pour transfert de frais d'études terminées

Des frais d'études doivent être transférées sur un compte 23, si les travaux ont commencé, ou 21 s'ils sont déjà terminés. Il faut donc émettre un titre au 203, en passant par le chapitre 041 et un mandat sur un compte 23 ou 21 en passant par le chapitre 041. Mais l'opération nécessite, au préalable, une décision modificative budgétaire car les crédits de votre budget primitif 2025, au chapitre 041, sont insuffisants. Il faut ajouter des crédits au 041 en recettes d'investissement et des crédits du même montant au 041 en dépenses d'investissements. 3 fiches inventaires sont non mouvementées au compte 203.

Ces fiches concernent des frais d'études et doivent être transférées sur un compte 21 car les travaux sont terminés.

Pour la fiche "ÉTUDE CLUB HOUSE", un titre sera émis au compte 203 en passant par le chapitre 041 et un mandat sur l'imputation 2131 en passant par le chapitre 041.

Pour la fiche "ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE", un titre sera émis au compte 203 en passant par le chapitre 041 et un mandat sur l'imputation 2111 en passant par le chapitre 041.

Pour la fiche "TRANCHE 4 TVX RUE DE MAISNIL RD 190", un titre sera émis au compte 203 en passant par le chapitre 041 et un mandat sur l'imputation 2151 en passant par le chapitre 041.

Le conseil municipal décide d'adopter cette décision modificative à l'unanimité.

3- Délibération changement horaires de garderie

A partir du 1^{er} septembre 2025, il est proposé de modifier les horaires de garderie suite à une demande des parents.

La garderie pourrait accueillir les enfants à partir de 7h00 au lieu de 7h30. Les horaires de la garderie du soir resteront quand à eux, inchangés.

Après délibération, le conseil municipal accepte ces nouveaux horaires à l'unanimité.

4- Délibération modification des statuts – changement d'adresse du siège social du SIDEALF

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil, la délibération n°2025/33 du Comité Syndical du SIDEALF en date du 18 Juin 2025 concernant le transfert du siège social du SIDEALF.

Ainsi, l'article 4 des statuts du syndicat annexés à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : SIÈGE DU SYNDICAT :

Le Siège du syndicat est fixé à : 6 Bis, Route d'Acquin 62380 LUMBRES

Après le vote du Comité Syndical, la décision de modification de l'article 4 des statuts du SIDEALF est subordonnée, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, à l'accord des organes délibérants des membres dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que celle requise pour la création de l'établissement. Elle est ensuite prononcée par voie d'arrêté préfectoral.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la modification des statuts du SIDEALF, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 18 Juin 2025, selon la rédaction ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal accepte le changement de statut à l'unanimité.

5- Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget assainissement

Le trésor public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état en raison d'un dossier de succession vacante négatif. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux-ci, pour un montant de 83.51€.

Un mandat devra être établi au compte 6541.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur à l'unanimité.

6- Délibération admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget assainissement

Le trésor public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés à l'état en raison d'un surendettement et effacement de la dette. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ceux-ci, pour un montant de 126.46€.

Un mandat devra être établi au compte 6542.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur à l'unanimité.

7- Délibération admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes d'un montant inférieur à 100€ sur les budgets commune, salle des fêtes, assainissement.

Je vous rappelle qu'il est maintenant possible de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Après délibération, le conseil municipal accepte cette admission en non-valeur à l'unanimité.

8- Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance. Il convient de délibérer pour :

- d'instituer la redevance au taux maximum pour le gaz.
- d'instituer le principe de la redevance provisoire pour chantier provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Après délibération, le conseil municipal accepte d'instituer la redevance au taux maximum pour le gaz et d'instituer le principe de la redevance provisoire pour chantier provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité à l'unanimité

Points à aborder :

- *Instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets :*

Il est fréquemment constaté sur le territoire communal et intercommunal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature. Tel que souhaité en conseil communautaire et en conférence des Maires, pour avoir une démarche cohérente, mutualisée et efficace à l'échelle des 36 communes, il est important qu'un arrêté soit pris par l'ensemble des communes. Le conseil autorise le Maire à signer cet arrêté.

- *Point travaux tranche 4 / tranche optionnelle 2 :*

La DETR est accordée à hauteur de 64 950.50€ au lieu des 86 600.67€ demandés. Concernant la MMU et l'amende de police les commissions décisionnaires auront lieu en septembre / octobre. La MDADT doit donner un accord pour débiter les travaux par anticipation avant octroi de la MMU. Les travaux débiteront donc fin août début septembre.

- *Création d'un verger :*

La commune a pour projet la création d'un verger à l'arrière de la médiathèque composé d'arbres basse tige. Le but est de proposer des actions ludiques et pédagogiques en association avec le groupe scolaire communal et pourquoi pas des animations extérieures par des formateurs ou techniciens du parc naturel. Les travaux pourraient débiter en novembre 2025 par l'achat des arbres et leurs plantations en association avec l'école. Puis les animations pourraient débiter en avril/mai 2026 annonçant la fin des travaux. Les enfants iront en bus payé par la commune et l'entretien serait une tonte régulière. Le technicien du parc viendrait procéder à la taille et le contrôle des arbres.

Le plan de financement serait tel que :

Financier	Montant sollicité
Parc Naturel Régional	4 000€ soit 80%
Commune de Dohem	1 000€ soit 20%

Ce verger aurait donc une vocation pédagogique, ludique et valorisation du site.

De plus, le Parc Naturel Régional a augmenté sa dotation aménités rurales cette année. Elle s'élève pour Dohem à 6 307€.

- *Aide à l'agent communal :*

L'agent communal travaille 32h/sem pour la commune soit 80%. Avec une charge de travail importante, l'étendue de la commune, peut-être faudrait-il envisager de prendre une aide à 16 ou 24h/sem ? La commune est déjà inscrite sur le programme de TIG mais pour l'instant nous n'avons pas eu de retour. Le conseil est défavorable à la majorité.

Il faudra également voir qui peut s'occuper des pompes pendant ses congés car l'agent revient sur son temps de repos le jeudi pendant 1h30 pour s'occuper de cette tâche. Une personne du conseil peut être en capacité de le faire. LA viendra expliquer la procédure.

- *Point éoliennes :*

Alterric est venue faire une présentation explicative au conseil municipal le 26 juin dernier. Pour faire suite aux différents échanges et comme déjà signifié à l'exploitant Alterric ; le positionnement sera celui du conseil municipal et en tout état de cause au regard des éléments transmis à ce jour : un avis défavorable. Ce qui, sur le fond ne les empêche pas de mener leur étude préalable de faisabilité à son terme.

Un positionnement plus favorable également sur les communes autres que Dohem a déjà été signifié. Néanmoins un sondage au prochain conseil municipal avec un avis sur projet peut être évoqué ce prochain conseil afin de pouvoir signifier par écrit celui-ci.

Qui est contre les éoliennes sur le terrain communal ? Le conseil municipal est contre les éoliennes à l'unanimité

Qui souhaite qu'un courrier pour avis défavorable soit envoyé à ALTERRIC ? le conseil municipal accepte à l'unanimité qu'un courrier d'avis défavorable soit rédigé et transmis à ALTERRIC.

Ce courrier sera proposé au prochain conseil pour avis et modification si nécessaire.

- *Subvention audit bâtiments :*

Pour information, la FDE attribue les subventions demandées pour les audits des bâtiments.

Bâtiments	Coût	Subvention	Reste à charge commune
Mairie	1 650€ HT	1 320€ soit 80%	330€ HT
École	2 150€ HT	1 720€ soit 80%	430€ HT
Médiathèque	1 650€ HT	1 320€ soit 80%	330€ HT
Total	5 450€ HT	4 360€ soit 80%	1 090€ HT soit 1 308€ TTC

Ces audits vont donner accès à d'autres subventions pour mises en conformité, obligation pour 2030 pour une baisse de 40% de la consommation fioul, gaz, électricité.

- *Point école :*

Le Marché de Noël de l'école aura lieu le 19 décembre à la salle des fêtes. La distribution du colis des aînés est prévue le 20 décembre. Il a été suggéré de faire les 2 le même jour pour une éventuelle rencontre inter générationnelle. La question porte à discussion. L'organisation restera pour cette année comme d'habitude.

L'école demande a augmenté le quota de copie couleur. Le conseil décide de garder le même quota et demande aux enseignantes de s'arranger entre elles

- *Point ZAER :*

Nous avons été contactés par mail concernant le développement des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) qui ont été définies récemment. Les ZAER concernent en priorité les friches industrielles ou agricoles, anciennes décharges ou carrières et les zones urbaines artificialisées comme les parkings ou la couverture de bâtiments municipaux.

L'entreprise R&S (Renouvelables et Stockage), est spécialisée dans le stockage d'énergie et la mise en œuvre de projets photovoltaïques au sol et sur toiture dans un modèle d'autoconsommation collective (ACC).

Le modèle de l'autoconsommation collective permet au producteur d'une centrale photovoltaïque de proposer une vente directe d'électricité aux consommateurs à proximité (entreprises, collectivités, particuliers) à un prix plus

compétitif que le tarif réglementé. Le consommateur pourra ainsi réduire sa facture d'électricité et son empreinte carbone. (Plaquette explicative fournie)

Aucun retour ne leur a été fait pour le moment.

La commune n'a pas de bâtiment spécifique à proposer. Il n'y a pas d'intérêt à les recevoir.

- *Point prêt assainissement :*

Nous avons reçu un courrier de la Banque des territoires (caisse des dépôts) concernant les lignes de prêts révisables. Ces prêts sont soumis à révision selon les dispositions indiquées au contrat. Au 1/01/2026, le taux d'intérêt passera de 4% à 3.4% pour une durée restante de 20 ans et 6 mois.

- *Point passage au CFU :*

Comme vous le savez, la production d'un compte financier unique deviendra obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026. Le passage au CFU nécessite impérativement une transmission dématérialisée des documents budgétaires, au format XML à la Préfecture via l'outil "@ctes budgétaires" et au comptable public/SGC vers HELIOS via un flux PES Budget. La dématérialisation étant déjà opérationnelle pour notre commune, il reste un courrier d'intention pour adopter le CFU à adresser au Trésor Public.

- *Composteur CCPL :*

La CCPL demande où placer le composteur de la commune. Le positionnement va être réfléchi par l'ensemble du conseil et rediscuté plus tard.

De plus, depuis la levée des ordures ménagères une fois tous les 15 jours, il a fallu redemander une 2^e benne marron à la CCPL car pas assez avec une seule entre les locations de salle des fêtes et la cantine scolaire. Ce service devient payant à compter du 1^{er} janvier 2026. Il va falloir prévoir une délibération pour taxer les déchets lors des locations et voir au niveau du tarif pour intégrer le prix des sacs poubelles qui va être obligatoire également car ceux-ci vont être payants.

L'emplacement du composteur reste à déterminer pour le moment.

- *Questions diverses :*

La sortie d'agglomération a été reculée pour réaliser les travaux et régulariser la circulation. Un modèle d'arrêté a été fourni par le département afin de l'effectuer.

La présidente du LAFC demande l'homologation de la main courante (guérite et touche), la ligue demande de réaliser une main courante à plus d'un mètre et la main courante coté buvette doit être prolongée pour ne pas avoir de public de ce côté. Les devis vont entre 1 400 et 1 800€ pour une mise en conformité.

ER demande ce qu'il en est des devis pour la vitrification du parquet de la salle des fêtes. Pour l'instant, un seul devis a été reçu et il est exorbitant. Nous attendons des retours d'autres entreprises.

Dans la Ruelle, les haies dépasseraient d'un terrain qui serait communal. Les conseillers iront voir sur place le problème afin de le résoudre.

Certains habitants demandent à limiter la circulation dans un chemin communal pour éviter la circulation des quads, des motos cross,... Entre 2001-2007 un arrêté aurait déjà été pris à ce sujet.

On attend toujours la négociation de la Maison d'enfants entre l'association Saint Victor et l'association Le Regain. Les équipes du département vont faire des propositions.

Suggestions : Des communes ont employé des jeunes de 15 à 18 ans pour les entretiens afin d'obtenir des aides pour le permis de conduire, le BAFA,... peut-être serait-il intéressant de se renseigner sur les démarches. Également peut-être valoriser les jeunes diplômés de la commune (bons d'achat ? mise à l'honneur lors des vœux?) et pourquoi faire un pot de bienvenue pour les nouveaux habitants.

Fin de réunion 22h45

Prochain conseil à définir

